

# AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Leudelange que le collège échevinal, dans sa séance du 4 avril 2025, a édicté le règlement temporaire en matière de circulation suivant à l'occasion d'une manifestation, à Leudelange :

## Stationnement interdit (C,18)

Le vendredi 9 mai 2025 de 06.00 heures jusqu'à 22.00 heures, *tout stationnement/parcage de véhicules est interdit, excepté les véhicules impliqués à la manifestation à Leudelange :*

- *dans la rue du Lavoir, des deux côtés, sur toute la longueur.*
- *Parking « Place du Lavoir », sur tous les emplacements.*
- *Rue de Bettembourg, des deux côtés, sur toute la longueur.*
- *Parking Place des Martyrs, sur tous les emplacements.*

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

## Route barrée (C,2a)

Le vendredi 9 mai 2025 de 06.00 heures jusqu'à 22.00 heures, *la route est barrée, dans les deux sens, excepté les véhicules impliqués à la manifestations :*

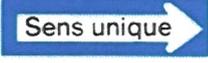
- *Entre le croisement de la rue du Lavoir / rue de Cessange / rue Eich et le croisement rue de Bettembourg / rue de Luxembourg sur toute la longueur.*

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a .

### Accès interdit à tous les véhicules (sens unique)

Le vendredi 9 mai 2025 de 06.00 heures jusqu'à 22.00 heures, le sens unique se fera dans la direction suivante :

- *Rue de Bettembourg*
- *Rue du Lavoir.*
- *Le passage pour les services de secours doit être garanti sur toute la longueur du sens unique*

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a  ; E13a  ; E13b 

*Une signalisation adéquate sera mise en place.*

Leudelange, le 4 avril 2025.

Le Secrétaire,



Marc Thill

Le Bourgmestre,



Lou Linster